

DROIT PUBLIC

ECRIT – OPTION

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

141 présents pour 162 inscrits

Moyenne : 7,8/20

Ecart-type : 4,45

Le sujet « L'exercice du pouvoir réglementaire en France » est un sujet classique du droit public. Son traitement convenable nécessite de solides connaissances, tant en droit administratif qu'en droit constitutionnel, ainsi qu'une capacité à décroiser les deux matières. Toutefois, il n'y avait aucune difficulté particulière sur le fond, les connaissances utiles au traitement complet du sujet figurant dans tous les manuels de droit public à l'usage des étudiants de première et deuxième années de la licence en droit.

La difficulté du sujet ne provenait pas tant des connaissances que de la capacité à les ordonner convenablement de manière à la fois synthétique et complète, le tout sans tomber dans un propos descriptif frisant le catalogue. Pour cette raison, l'accent devait être mis sur « l'exercice ». Une réflexion sur le sens à donner à ce mot était par conséquent indispensable à la construction d'un propos problématisé. Il semble que ce soit l'une des principales difficultés rencontrées par les candidats.

Dans l'ensemble, les copies ont révélé que nombre de candidats bien que disposant de connaissances sur le sujet peinaient à structurer un raisonnement à même d'aborder le sujet de manière complète. Le choix de circonscrire le cadre du sujet a souvent été fait de manière implicite (ou inconsciente) et sans justification. Ceci explique probablement le nombre important de copies ayant obtenu entre 8/20 et 10/20 (environ 35%). Les notes s'échelonnent par ailleurs de 0 à 18/20. La note 0/20 concerne 11 copies blanches. A ces copies, s'ajoute un ensemble de copies au contenu superficiel, erroné ou manifestement hors sujet ayant obtenu une note entre 1 et 5/20, ce qui porte la proportion de très mauvaises copies à environ 38% de l'ensemble. Environ 27% des copies ont obtenu une note entre 11 et 18/20, avec parmi elles six très bonnes copies (entre 16 et 18/20).

Attentes et appréciation du jury

La très grande majorité des copies a limité l'étude de l'exercice du pouvoir réglementaire à la période de la Vème république. Si ce choix n'était pas imposé par la formulation du sujet, il pouvait être admis. Il impliquait néanmoins une justification de l'approche et notamment la mise en évidence au stade de l'introduction (voire tout au long de la démonstration) d'une spécificité dans l'exercice du pouvoir réglementaire sous ce régime. Un trop grand nombre de candidats se sont dispensés de cet effort pourtant nécessaire.

Le sujet impliquait quoiqu'il en soit un questionnement sur les titulaires du pouvoir réglementaire ainsi que sur les modalités d'exercice de cette compétence réglementaire. Ces deux types d'interrogation pouvaient également conduire à évoquer les protections et les sanctions juridiques qui accompagnent l'exercice du pouvoir réglementaire.

Sur ces différents aspects, le jury a notamment relevé :

- que la plupart des candidats identifient convenablement les titulaires du pouvoir réglementaire, même s'il arrive trop souvent que les Autorités administratives indépendantes et Autorités publiques indépendantes ne soient pas même évoquées ;
- qu'un nombre peu élevé de copies présentait convenablement le partage de l'exercice du pouvoir réglementaire entre le Président de la République et le Premier ministre et qu'un nombre encore moins élevé envisage la question de ce partage en période de cohabitation ;
- que peu de copies s'interrogent sur le non exercice du pouvoir réglementaire ou sur le mauvais exercice de celui-ci, interrogation qui permettait d'aborder la question du contrôle de l'exercice de ce pouvoir.

Conseils aux futurs candidats

- Ne pas faire d'impasses dans le programme de révision. Le jury rappelle qu'il importe de faire porter les révisions sur l'ensemble du programme, lequel n'est pas amputé des thèmes qui ont été à l'honneur lors des concours précédents. Le jury a été surpris de constater un déficit de connaissances sur un sujet vaste et classique.
- Rester vigilant à la délimitation du sujet et à la définition de ses termes. Un candidat peut faire le choix d'une délimitation temporelle plus restreinte du sujet mais doit l'indiquer clairement, s'y tenir et surtout en justifier l'intérêt juridique. Pour être réellement efficace, l'introduction doit par ailleurs être construite de façon cohérente et notamment s'attarder sur une indispensable définition des termes du sujet. Des faiblesses sur ce point ont pu être observées même dans des copies de niveau convenable.
- Soigner la présentation formelle de la dissertation. Outre, les fautes de syntaxe et d'orthographe qui sont toujours à déplorer (particulièrement lorsqu'elles sont en trop grand nombre ou lorsqu'elles portent sur un auteur célèbre) le jury a relevé cette année un nombre inhabituel de copies ne comportant pas de plan apparent. On rappellera que la dissertation juridique est généralement construite sous la forme d'un plan présentant deux (parfois trois) parties, elles-mêmes subdivisées en sous parties. La matérialisation n'est pas uniquement un confort pour le correcteur. Elle lui permet également d'évaluer la cohérence du raisonnement d'ensemble et la capacité du développement à répondre à la problématique posée en introduction. Pour cette raison, il est vivement conseillé aux futurs candidats de matérialiser le plan au moyen de titres apparents.
- L'épreuve étant de nature juridique, il importe de mettre en évidence une bonne maîtrise des dispositions constitutionnelles ainsi qu'une bonne connaissance de la jurisprudence (à citer de manière rigoureuse : juridiction, date, nom de l'affaire) et de ses évolutions.